



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

ABSENTS : Monsieur MOUSTIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/9.

Réf Secrétariat Général/Elodie Elias-3.6.

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES A LA RESIDENCE « LA CURE » AVEC LE TOIT GIRONDIN - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par permis de construire n° PC 33122 21 V1124 délivré le 17 mai 2022 à l'organisme HLM le Toit Girondin, la commune a autorisé la réalisation de 34 logements locatifs sociaux dont 12 BRS sur le chemin Entre les Lagunes, résidence « la cure ».

Dans ce cadre, deux servitudes doivent être créées et formalisées par acte notarié :

- Une servitude de passage et de passage de réseaux : fonds dominant : parcelle CB 123 (propriété de la commune) / fonds servant : parcelle CB 122 (propriété du Toit Girondin) : S2 sur le plan ;
- Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales (emprise de protection de la canalisation existante) : fonds dominant : parcelles CB 117 et CH 173 (propriété de la commune) / fonds servant : parcelle CB 122 (propriété du Toit Girondin) : S3 sur le plan.

La création de ces servitudes se fera à titre gratuit.

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour la constitution de servitudes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer ces deux servitudes supportant le passage de réseaux et de canalisations,
Considérant que rien ne s'oppose à la création de ces servitudes de passage,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour la constitution de ces deux servitudes de passage telles que présentées ci-dessus à la résidence « la cure » située au 19 chemin Entre les Lagunes,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la constitution de ces deux servitudes de passage avec le Toit Girondin,
- Charge Maître BALLADE, Notaire de la commune, d'acter la constitution de ces deux servitudes de passage.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE MAIRE

Jérôme STEFEL



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260410-DELIB3_9_2026-DE